

Modèle de lettre à rédiger par le donateur à la main

Nom et prénom du donateur
Adresse
Téléphone
Date de naissance

Je soussigné (NOM, PRENOM), demeurant (ADRESSE) (DATE DE NAISSANCE) souhaite à ma mort faire don de mon corps à la Faculté de Médecine.

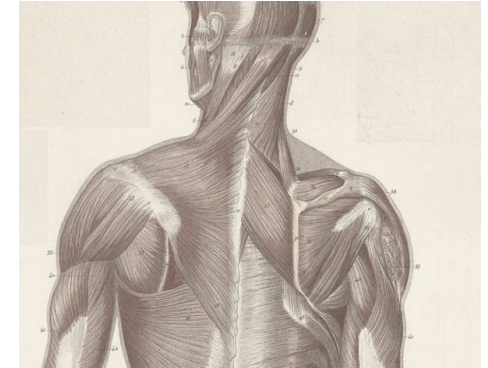
A (LIEU), le (DATE)

Signature du donateur

**Cimetière Parc
Rue d'Authie
14000 CAEN**

**FACULTE DE MEDECINE
Laboratoire Anatomie
Avenue de la côte de Nacre
14032 CAEN cedex
Tél/Fax : 02.31.06.82.09
medecine.anatomie@unicaen.fr
www.anatomie-caen.org**

Donner son corps à la Science



Qu'est-ce que le don du corps ?

Comment faire don de son corps ?

Que se passe-t-il après le décès ?

Que deviendra le corps après les travaux anatomiques ?

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez donner votre corps à la Faculté de Médecine, à des fins d'enseignement ou de recherche. Toute notre équipe médicale vous remercie de cette démarche généreuse. Celle-ci en effet, indispensable à notre activité qui vise la mise au point de pratiques chirurgicales innovantes et l'enseignement de techniques déjà bien connues.

Soyez assuré que ces recherches et ces enseignements seront réalisés dans le respect de votre corps et, dans toute la mesure du possible, de son intégrité.

Nous serons très vigilants sur sa restauration au terme des travaux anatomiques.

Parfois, le don du corps ne permet pas l'organisation d'une cérémonie autour du défunt dans les heures qui suivent le décès.

Qu'est-ce que le don du corps ?

Le don du corps est le fait de donner son corps après sa mort à un établissement d'hospitalisation, d'enseignement ou de recherche.

Ce don s'exprime sous la forme d'un acte de donation, rédigé entièrement de sa main par le donateur (testament olographe).

Le corps ainsi donné est confié à un service médico-chirurgical autorisé et peut servir à la recherche, à l'instruction et au perfectionnement des médecines et chirurgiens. On parle pour cette raison de « don du corps à la science » par opposition au don d'organes.

Le don du corps est un acte de générosité. C'est également un acte de solidarité envers nos contemporains qui luttent contre la maladie.

En France, près de 2500 personnes donnent chaque année leurs corps à la science. 200 d'entre elles le donnent à la Faculté de Médecine de Caen. 500 chirurgiens se forment ou se perfectionnent dans cette Faculté, dans les différentes spécialités chirurgicales (orthopédie, chirurgie cardiaque, chirurgie plastique, microchirurgie, neurochirurgie...). Des travaux de recherche y sont également menés pour améliorer les techniques opératoires.

Le don du corps ne doit pas être confondu avec le don d'organes. C'est uniquement le don d'organes qui permet de greffer un organe ou un autre élément du corps humain à une autre personne.

Pour les démarches concernant le don d'organes, il faut s'adresser :

**Coordination Hospitalisation des prélèvements
d'organes et tissus
CHU de Caen - 7^e étage - 02.31.006.47.42**

Comment faire don de son corps ?

Pour pouvoir être accepté, le don du corps doit avoir été formulé personnellement du vivant du défunt.

Cette condition est absolue : aucune demande de l'entourage ne peut être prise en compte, quelles qu'en soient les circonstances. L'entourage ne peut davantage s'opposer à la décision du donateur.

La déclaration de don, écrite en entier à la main, doit être faite par le donateur sur papier libre. Elle doit être datée et signée de sa main, adressée par courrier à la :

**FACULTE DE MEDECINE
Laboratoire d'Anatomie
Avenue de la côte de Nacre
14032 CAEN cedex**

Si le donateur fait connaître son souhait de donner son corps à sa mort, ce service lui adressera en retour un formulaire explicatif ainsi qu'une carte de donateur.

Le donateur devra signer cette carte et la conserver sur lui. Il pourra revenir sur sa décision à tout moment. Il devra dans ce cas détruire la carte et en informer le Laboratoire d'Anatomie de sa nouvelle décision, par écrit.

Les dons de corps des personnes mineures ne sont pas acceptés. Les corps atteints de maladies contagieuses ne seront pas acceptés.

Que se passe-t-il après le décès ?

Avant le transport à la Faculté de Médecine, une cérémonie peut être organisée, selon les indications du donateur ou celles de sa famille. Elle peut avoir lieu à domicile ou à l'hôpital.

Le transport de corps

Le transport du corps devra être effectué par un opérateur funéraire, qui sera choisi et rémunéré par la famille.

Le corps ne pourra être pris en charge que par la Faculté géographiquement compétente.

Les travaux anatomiques

Après réception du corps à la Faculté de Médecine, celui-ci est pris en charge par une équipe spécialisée dans la préparation et la conservation de corps.

Après les interventions, les chirurgiens restituent aux corps leur intégralité physique. Les corps sont mis en bière individuellement avant leur départ de la Faculté de Médecine.

Que deviendra le corps après les travaux anatomiques ?

Les corps sont incinérés anonymement au Crématorium de Caen, leurs cendres sont dispersées au Cimetière Parc, rue d'Authie à Caen.

Une stèle en mémoire des donateurs a été élevée pour permettre aux proches de s'y recueillir.

En aucun cas, les cendres ne sont rendues aux familles.